

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-111 – OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT INTERCO INFINITY AVEC LA
SOCIETE JVS**

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a décidé d'acquérir un nouveau logiciel en comptabilité pour son service financier.

Considérant que pour réaliser la migration des données du service Ressources Humaines entre l'ancien et le nouveau logiciel il est nécessaire de procéder à une interface entre ces deux logiciels,

Considérant que, la proposition financière de la société MAIRISTEM BY JVS, située 7 Espace Raymond Aron à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (51013) répond aux besoins de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Considérant que la proposition financière de la Société MAIRISTEM BY JVS sur la durée totale du contrat (3 ans) est de 1 270 € H.T. soit 1 524 € T.T.C. et se décompose de la manière suivante :

- Pour la 1ère année (montant ferme) :

Mise en œuvre personnalisée :	220,00 €
Redevance annuelle	350,00 €
TOTAL HT	570,00 €
TOTAL TTC	684.00 €

- Pour les 2ème et 3ème année (montant révisable) :

Redevance annuelle HT	350,00 €
TOTAL TTC	420,00 €

Considérant que le contrat prend effet à compter du 1er octobre 2026 pour une durée de 36 mois.

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer la proposition financière avec la Société MAIRISTEM BY JVS, située 7 Espace Raymond Aron à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (51013) pour un montant total sur la durée du contrat (3 ans) de 1 270 € H.T. soit 1 524 € T.T.C. et se décompose de la manière suivante :

- **Pour la 1^{ère} année (montant ferme) :**

Mise en œuvre personnalisée :	220,00 €
Redevance annuelle	350,00 €
TOTAL HT	570,00 €
TOTAL TTC	684.00 €

- **Pour les 2^{ème} et 3^{ème} année (montant révisable) :**

Redevance annuelle HT	350,00 €
TOTAL TTC	420,00 €

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 17 septembre 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

